



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18/08/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>9</b>
Pouvoirs	<b>4</b>
Suffrages exprimés	<b>13</b>
Vote pour	<b>13</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **11/08/2022**

**PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – DALIBARD – HEURA – KARROUCHI – PALAGONIA – PIROUD – SNITSELAAR – YACOUB**

**REPRÉSENTÉS : Mme ROUX par Mme PIROUD  
Mme SION par Mme BERNARD  
M. BUCARO par M. HEURA  
M. LAMY par M. YACOUB**

**ABSENTS : Mme AUDIBERT C et M. AUDIBERT R**

Secrétaire de séance : **Mme ADAMO**

**RESSOURCES HUMAINES  
CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

Le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin des services

**Il est proposé de créer les emplois permanents**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Emploi	Observations
<b>INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX</b>	<b>Infirmier en soins généraux de classe normal</b>	<b>7h40/35h00 Soit 22% d'un temps complet</b>	<b>1</b>	<b>Infirmière en crèche</b>	Entre IB 489 IM 422 et IB 557 IM 472
<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>Educateur de jeunes enfants</b>	<b>17h30/35h00 Soit 50% d'un temps complet</b>	<b>1</b>	<b>EJE en crèche</b>	Entre IB 444 IM 390 et IB 557 IM 472
<b>ADJOINTS ANIMATION TERRITORIAUX</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>35h00 Soit 100% d'un temps complet</b>	<b>2</b>	<b>Agent crèche</b>	Entre IB 388 IM 355 et IB 430 IM 380
<b>ADJOINTS ANIMATION TERRITORIAUX</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>35h00 Soit 100% d'un temps complet</b>	<b>1</b>	<b>Animateur Centre de loisirs</b>	Entre IB 388 IM 355 et IB 430 IM 380

**AR Prefecture**

006-210600250-20220818-2022\_073-DE  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois indiqué dans le tableau  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332 -14 du code général de la fonction publique (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332 -8 du code général de la fonction publique

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans le tableau, son niveau de rémunération sera défini en fonction de son expérience et son niveau de diplôme

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

DECIDE la création de l'emploi mentionné dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination des agents

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2022

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

